RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2025-01 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Montreuil, le 3 février 2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Vacher, secrétaire générale adjointe, pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 150 000 €.

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 : **Le service « Inspection générale et appui aux régions » (IGAR)**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Faucheur, chef du service « Inspection générale et appui aux régions », pour tous les actes relevant des attributions du service « Inspection générale et appui aux régions » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service, imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel Chevrier, chargé de mission au service « Inspection Générale et appui aux régions », aux fins de viser les bordereaux d'ordonnancement relatifs aux dossiers d'aide des dispositifs du plan de relance national de l'économie.

Article 3 : **Le service « Ressources humaines » (SRH)**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne Joseau, cheffe du service « Ressources humaines », pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Anne Joseau, cheffe du service « Ressources humaines », délégation de signature est donnée à Madame Karine Favre-Danne , adjointe de la cheffe de service « Ressources humaines » et responsable du projet SIRH RenoiRH, pour tous les actes relevant des attributions du service « Ressources humaines » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Article 4: **Le service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » (SAF)**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Censoni, chef du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance », pour tous les actes relevant des attributions du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service imputés sur le budget en compte propre et compte de tiers (hors FEAGA) sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 50 000 €,
- tous les titres de recette, incluant les opérations de comptabilisation réalisées sur le budget de l'établissement ainsi que les ordres de reversement, relevant de l'Etablissement.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Censoni, chef du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance », pour assurer la gestion du stockage des steaks hachés des marchés relatifs à la campagne 2017 des épiceries sociales et à la campagne 2018 du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) considérés comme non conformes et concernés par un soupçon de fraude, jusqu'à la destruction des produits.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Béraud, adjoint du chef du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance », pour tous les actes relevant des attributions du service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service imputés sur le budget en compte propre et compte de tiers (hors FEAGA) sans limite de montant,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 50 000 €,
- tous les titres de recette, incluant les opérations de comptabilisation réalisées sur le budget de l'établissement ainsi que les ordres de reversement, relevant de l'Etablissement ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice Lesage, chef de l'unité « Budget » pour les titres de recettes, incluant les opérations de comptabilisation ainsi que les ordres de reversement relevant de l'Etablissement réalisés sur le budget sans limite de montant.

Article 5: **Le service « Politique et stratégies Achat » (SPSA)**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe Hattab, chef du service « Politique et stratégies Achat » pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Hattab, délégation de signature est donnée à Madame Florence Minard, adjointe du chef de service « Politique et stratégies Achat », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000€.

Article 6 : **Le service « Systèmes d'information » (SI)**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Duteïs, chef du service « Systèmes d'information », pour tous les actes relevant des attributions du service « Systèmes d'information » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement/investissement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Sébastien Duteïs, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric Pichot, adjoint du chef du service « Systèmes d'information » pour tous les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement/investissement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Blaise-Florentin Collin, chef de l'unité « Infrastructure et production », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bateman, chef de l'unité « Système d'information pour l'appui aux filières et à la transformation », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement/investissement de l'unité imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Berret, chef de l'unité « Système d'information Information Economique et services transverses », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement/investissement de l'unité imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Article 7: **Le service « Arborial »**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann Le Disez, chef du service « Arborial », pour tous les actes relevant des attributions du service « Arborial » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement/investissement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Charry, chargé de mission auprès du chef du service « Arborial », pour tous les actes relevant des attributions du service « Arborial » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement / investissement du service imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 8 : **Le service « Juridique et coordination européenne » (SJCE)**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin Thywissen, chef du service « Juridique et coordination européenne », pour tous les actes relevant des attributions du service « Juridique et coordination européenne » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget pour compte de tiers,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Benjamin Thywissen, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Vallée, adjoint du chef du service « Juridique et coordination européenne », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget pour compte de tiers,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Zamia, cheffe de l'unité « Coordination et expertise européennes », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Coordination et expertise européennes » et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey Trottin, cheffe de l'unité « Suites de contrôles », pour tous les actes relevant des attributions de cette unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte Hubert, cheffe de l'unité « Affaires juridiques », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Affaires juridiques » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent Moyrand, adjoint de la cheffe de l'unité « Affaires juridiques », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Affaires juridiques » et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Article 9 : **Le service « Communication » (SCOM)**

Délégation de signature est donnée à Madame Coralie Bernard, cheffe du service « Communication », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service imputés sur le budget pour compte de tiers sans limite de montant
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Coralie Bernard, cheffe du service « Communication », délégation de signature est donnée à Madame Camille Jean, adjointe de la cheffe du service « Communication », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service imputés sur le budget en compte propre dans la limite de 50 000 €.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/SG/2024-01 du 10 janvier 2024 et prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur Général

Martin Gutton